

## [Titre Lettre des Quatre-Ministraux de Neuchâtel aux doyens ministres & professeures de l'Eglise du 19 mars 1605<sup>1</sup>]

[Cote: AVN, GA-VV.3, f° 11r]

Scientifficques Doctes & Spectables Seigneurs. Nous avons entenduz tant par la Relat du Sieur Chambrier nostre dépputé que par vos lettres, la bonne affection et charitable amitye que nous portez et a ceste eglise en nous accordant la personne de Spectable Sieur Jehan Jacquemot pour servir a Dieu et a icelle dont sommes estés grandement resjouÿs et consolles en vous remerciant très humblement et vous priant de tousiours vouloir continuer en telle charitable soing et amÿtie et d'autant que par icelle reservez que ce sera pour le temps et terme limitez par vos seigneurs, il vous plaise telle reserve estre retranchés sellon que mesmes en prions aussi vosdits Seigneurs supérieurs parce qu'au besoing tout ce qui seroit de nostre possible l'emploÿerions très vollontiers pour leur en rendre et a vous tres humble service, Sur ceste asseuranse doncque pour fin prions Dieu.

Scientifficques Doctes & spectables Seigneurs vous maintenir en sa saincte et digne garde de Neufchastel

ce 19e Mars 16052./

[Adresse:]

A Messieurs Messieuries les doÿens ministres & professeurs de l'église et Classe de Geneve nos singulliers bons amis et voÿsins ./.

Vos bien affectionnés amis et voisins a vous servir.
Les Quattre Ministraulx au nom de conseil & comunaulte de la ville de Neufchastel ./.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Date: 19 mars 1605 a.st., soit 29 mars 1605 n.st.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Date: 19 mars 1605 a.st., soit 29 mars 1605 n.st.



## [Cote: AVN, GA-VV.3, f° 11v]

Monsieur aÿant pleuz a Dieu visiter de [grieve] malladie la personne de Monsieur Roÿet ministre en ceste Eglize, lequel tant a cause dicelle que de son eage naÿant pas apparence nÿ esperance, quil puisse plus satisffaire a sa charge, cest pourquoÿ estant requis ÿ pourvoir cest principallement d'un personnage grave dauthorité tant pour son savoir meurs & vie affin destre respecté et avoir accez envers la Seigneurie & par consecquent allendroit du magistrat de la ville. Cest pourquoÿ derecheff avons esté occasionnés avoir recours aux Magnifficques Seigneurs & aux scientifficques de la classe & eglise de la ville de Geneve noz chers anciens bons amÿs et voÿsins pour les prier nous en accorder charritablement ung propre sellon le lieu ou sommes, sans leur avoir rien osé prescripre, Iceux doncques nous aÿant voulluz tesmoigner de plus en plus, leur bonne sincere affection & amÿtié. Louons Dieu quilz aÿent jetté l'oeuil faisant Ellection de vostre personne qui n'eust peuz mieux rencontrér, attenduz la Cognoissance que tant vous que nous avons des ungs et des autres, Cest pourquoÿ vous prions doncques quil vous plaise (sellon quil vous a pleuz accepter ladite charge, comme en avons esté [sertioré]<sup>3</sup> par le Sire Chambrier). vous acheminer au plustost de par de ca que possible sera que si heussione esté asseurés du jour temps et terme de la commodité de vostre deppart avec vostre famille vous heussions mandé homme express pour vous accompagner et deffraÿer, ce que pour linsertitude n'avons peuz faire, sependant soit que vostre commodité fust vous ÿ acheminer particullierement attendant que par apres avec plus grande commodité vostre dite famille vint vous trouver on que bien présentement

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> sertioré : [latin *certior* : informé]



UniNE – AVN

[Cote: AVN, GA-VV.3, f° 12]

puissiez venir ensemblement, estant cella a *vostre* obsion pour la despence et frais advanciéz quelque chose vous sera restitué sinon vous priantz nous advertir du jour et temps que vostre comodité seroit pourvoir partir affin que vous envoÿssions homme & argent pour vous accompagnér. Et sur ce entendant vostre aimable responce, nous recommanderons affectueusement a vos bonnes graces, en priant Dieu.

Monsieur vous augmenter les siennes dignes et sainctes de Neufchastel ce 19e mars 1605<sup>4</sup>.

A Scientifficque & spectable Seigneur Monseigneur Jehan Jacquemot fidelle ministre de la parolle de Dieu a Genesve ./.

Vos bien affectionéz les sieurs Quattre ministraulx & conseil de la ville de Neufchâtel ./.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Date: 19 mars 1605 a.st., soit 29 mars 1605 n.st.